



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DE LA GESTION DES ENSEIGNANTS

DGE/FB/FT/ N°46

Affaire suivie par :
Sabine REBOURS
01.30.83.42.67
mel : ce.dge5@ac-versailles.fr

DGE 4 : 01.30.83.43.86
DGE 5 : 01.30.83.52.30
DGE 6 : 01.30.83.43.51
DGE 7 : 01.30.83.52.30

FAX : 01.30.83.52.90 (DGE 5)

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

IA		Ets Privés
Inspections		Universités
CT - CM		IUT
Chefs Div.		Gds étab. Sup.
Chefs Serv.		IUFM
LYC		CROUS
CLG		CRDP
LP		DRONISEP
EREA/ERDP		DRJS
CIO		SIEC
APE (ass. Parents élèves)		Représentants des personnels
Autre :		

Nature du document :

- nouveau
 modifié
 reconduit

Calendrier

Accès dossier : du 8 au 28 janvier 2009
Saisie avis des CE : du 30 janvier au 13 février 2009

Le présent document comporte :

circulaire p
annexes p
Total p

VERSAILLES, LE 08 JANVIER 2009

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
CHANCELIER DES UNIVERSITES

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES :

- **CHEFS D'ÉTABLISSEMENT**
- **PRESIDENTS DES UNIVERSITES**
- **DIRECTEURS DE GRANDS ETABLISSEMENTS DU SUPERIEUR**

**OBJET : AVANCEMENT AU GRADE DE PROFESSEUR AGREGE HORS
CLASSE – RENTREE 2009**

REF: NOTE DE SERVICE N°2008-163 DU 16 DECEMBRE 2008

BOEN N° 48 DU 18 DECEMBRE 2008

I – ACCES DES ENSEIGNANTS A LEUR DOSSIER DE PROMOTION
(tous personnels)

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels enseignants remplissant les conditions requises pour l'inscription au tableau d'avancement de professeur agrégé hors classe de compléter, vérifier et enrichir leur dossier selon les modalités fixées en annexe, en se connectant sur l'application internet I-PROF, à l'adresse et aux dates suivantes:

<https://bv.ac-versailles.fr>

du 8 au 28 janvier 2009

Ce dossier est entièrement dématérialisé. A l'issue de la période de connexion, il vous appartiendra de **valider les pièces justificatives** renseignées par chaque enseignant et de saisir votre avis pour tous les enseignants concernés de votre établissement.

NB : Pour les personnels affectés dans le Supérieur, cette procédure sera effectuée sur support papier.

Je vous remercie de veiller à la plus large information de ces dispositions en insistant sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de chaque candidat.

II – RECENSEMENT DES AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT
(uniquement pour les personnels affectés dans le second degré public)

Dans un deuxième temps, il conviendra de recueillir votre avis pour tous les agents promouvables de votre établissement. Je vous précise que cet avis sera consulté par les personnels sur IPROF. La validation des pièces justificatives, la saisie de l'avis et de l'appréciation se font à partir de l'application internet IPROF, en passant par le biais d'IRISA, dont les modalités d'utilisation sont décrites en annexe 2. La saisie est ouverte du :

30 janvier au 13 février 2009

Votre avis a pour objet de manifester, pour chacun des promouvables, l'intérêt de reconnaître ses mérites par une promotion de grade. Il se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de l'agent, mesurée sur la durée de la carrière, et englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel, énoncés dans la note de service ci-dessus référencée.

Votre avis portera sur l'un des quatre degrés suivants :

- avis très favorable, **impérativement accompagné d'une appréciation littérale**
- avis favorable
- avis sans opposition
- avis défavorable, **impérativement accompagné d'une appréciation littérale**

L'avis « très favorable » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment. En conséquence, le nombre d'avis « très favorable » devant être formulés est limité à 20% de l'ensemble des agents promouvables de votre établissement. Lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à 5, l'évaluateur ne peut formuler qu'un seul avis « très favorable ».

TRES IMPORTANT : L'appréciation que vous porterez ne doit pas faire mention de données personnelles, ou référence à l'état de santé de l'agent ou à son appartenance syndicale.

NB : Je vous rappelle que **pour les personnels non affectés dans un établissement public du second degré** (*enseignement supérieur, enseignement privé, affectation dans un service administratif...*), ce recensement se fera au moyen d'une **procédure papier**. Les chefs d'établissement ou de service concernés seront tenus informés des modalités de celle-ci par une circulaire distincte.

Je vous remercie de votre collaboration dans cette opération.

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT

